**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**
*Un Peuple – Un But – Une Foi*
**REGION DE DAKAR**
**GOUVERNANCE**

N°E 0195

**ARRÊTÉ N° _____/GRD**
**Portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et des voies de secours à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de la Jeunesse Dakar 2026.**

## LE GOUVERNEUR DE LA RÉGION DE DAKAR,

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la loi n° 72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée ;

**Vu** la loi n° 2020-25 du 3 juillet 2020 portant orientation et organisation des transports terrestres ;

**Vu** la loi n° 2022-04 du 15 avril 2022 portant Code de la Route ;

**Vu** le décret n° 72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative, modifié ;

**Vu** le décret n° 2020-1786 du 23 septembre 2020 portant règlement de police et d'exploitation des autoroutes à péage ;

**Vu** le décret n° 2024-1619 du 7 août 2024 portant nomination du Gouverneur de la région de Dakar ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 013880 du 2 mai 2025 relatif au dispositif de pilotage et d'exécution du plan de transport des JOJ Dakar 2026;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, la fluidité de la circulation et l'accès des services de secours lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de la Jeunesse Dakar 2026 ;

## ARRÊTE :

**Article premier** – **Cérémonie d'ouverture et champ d'application**

À l'occasion de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de la Jeunesse Dakar 2026, prévue le **samedi 31 octobre 2026** au stade Abdoulaye-Wade de Diamniadio, des mesures temporaires de circulation, de stationnement et de sécurisation sont instituées sur l'autoroute de l'Avenir et aux abords des sites concernés.

**Article 2** – **Voie olympique et accès aux sites**

sur la section Patte-d'Oie–AIBD de l'autoroute de l'Avenir, **la voie de gauche est réservée à la circulation olympique** :

- de 7 heures à 19 heures, dans les sens Dakar–Pôle urbain de Diamniadio et AIBD–Pôle urbain de Diamniadio ;
- de 19 heures à 23 h 30, dans les sens inverses.

**La sortie n° 11, desservant le stade Abdoulaye-Wade, est réservée, de 7 heures à 23 h 30, aux véhicules munis d'un macaron du COJOJ**.

Dans les périmètres de sécurité des sites de Diamniadio, seuls les véhicules accrédités et les transports collectifs dédiés aux Jeux sont admis. Les spectateurs utilisent les navettes ou les cheminements piétonniers aménagés.

**Article 3** – **Déviations et itinéraires**

**Les sorties n° 10 et n° 12** restent ouvertes à la circulation générale et permettent d'orienter les spectateurs vers les aires de stationnement et le stade, selon les itinéraires balisés.

- ✓ **Les spectateurs venant de Dakar** peuvent emprunter l'une de ces sorties, puis rejoindre le stade par l'autopont de la gare du TER de Diamniadio;
- ✓ **Ceux venant des autres régions** sortent par la sortie n° 12 et empruntent la RN2 jusqu'à cet autopont;
- ✓ **Les usagers ne se rendant pas à la cérémonie** empruntent les voies les plus à droite de l'autoroute.

**Article 4** – **Circulation des poids lourds**

La circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes est interdite, sauf autorisation pour les livraisons locales, sur les axes suivants :

- autoroute à péage, entre la Patte-d'Oie et Sébikhotane, dans les deux sens, de 7 heures à 23 h 30;
- pont reliant Rufisque à Keur Ndiaye Lô, de 7 heures à 19 heures ;
- route nationale n° 1, entre Rufisque et Sébikhotane, de 15 heures à 19 heures.

**Article 5** – **Secours et signalisation**

Les couloirs de secours aux sorties n° 10, 11 et 12 ainsi que les itinéraires de secours et de dépannage sont maintenus libres.

La SECAA, en coordination avec le CETUD, le COJOJ, l'AGEROUTE et les Forces de Défense et de Sécurité, assure le balisage, la signalisation temporaire et l'information des usagers.

**Article 6** – **Exécution**

Les autorités administratives territorialement compétentes, les forces de défense et de sécurité, le CETUD, l'AGEROUTE, la SECAA et le COJOJ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 20 OCT 2026

République du Sénégal
Région de Dakar

**Ousmane KANE**
Le Gouverneur

**Ampliations :**

- MISP;
- MITTA;
- Tous Préfets;
- Forces de défense et de sécurité et services de secours ;
- CETUD, AGEROUTE, SECAA, COJOJ, ANASER et APIX SA ;
- Archives / Chrono.

1, Place de l'indépendance BP : 255 - Tel : 33 889 82 92 / Fax : 33 821 19 73 Email : gouvdakar@gmail.com